



**LIGUE d'ALSACE de BADMINTON**

4 rue Jean Mentelin, BP28 67035 Strasbourg Cedex

**Identifiant :**

COMP002H2005.doc

**PAGE N°**

**1/9**

## REGLEMENT CHAMPIONNATS D'ALSACE

<b>INDICE DE REVISION</b>	<b>DATE D'APPLICATION</b>	<b>OBJET DE LA REVISION</b>
Z		Projet
A	01/09/2005	Approuvé par CD LAB
B	01/09/2006	Modification des Règles – Championnat en poules
C	05/10/2006	Modalités de financement et classements
D	01/09/2007	Fin des épreuves de double + Petits bouchons
E	01/09/2008	Séries du championnat vétérans
F	01/10/2008	Ajout Minime 2 en championnat adulte
G	01/09/2009	Séries basées sur le CPPP
H	01/09/2010	Révision CRC
I		

### REDACTEUR

Blandine Jung

### DESTINATAIRES

Membres du Comité Directeur, Secrétariat administratif, Comité Départemental 67, Comité Départemental 68, Organisateur délégué de compétition

REGLEMENT CHAMPIONNATS D'ALSACE	Identifiant :	PAGE N°
	COMP002H2005.doc	2/9

## SOMMAIRE

1	OBJET .....	3
2	DOMAINE D'APPLICATION .....	3
3	REFERENCES .....	3
4	DEFINITIONS.....	3
5	DESCRIPTION DETAILLEE.....	4
5.1	PARTICIPATION .....	4
5.1.1	Licence.....	4
5.1.2	Participation.....	4
5.1.3	Dimension.....	4
5.1.4	Qualification .....	5
5.1.5	Inscription .....	5
5.1.6	Forfaits .....	6
5.2	DIMENSION DES COMPETITIONS .....	6
5.2.1	Cahier des charges .....	6
5.2.2	Tableaux et horaires.....	6
5.2.3	Règlement particulier.....	8
5.3	FINANCEMENT.....	8
5.3.1	Droits d'engagement.....	8
5.3.2	LAB et CODEPS .....	8
5.3.3	Récompenses .....	8
5.4	AUTORISATION ET HOMOLOGATION .....	8
5.4.1	Commission Régionale des Compétitions .....	8
5.4.2	Commission Régionale d'Arbitrage .....	8
6	IMPRIMES SPECIFIQUES .....	8

REGLEMENT CHAMPIONNATS D'ALSACE	Identifiant :	PAGE N°
	COMP002H2005.doc	3/9

## **1 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les championnats d'Alsace. Il précise les modalités de participation, de qualification et financières. On entend par championnat d'Alsace, une compétition individuelle attribuant des titres régionaux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).

## **2 DOMAINE D'APPLICATION**

Il s'applique aux compétitions régionales, qui comprennent les épreuves suivantes :

- **Championnat simple senior**, ouvert aux seniors, aux vétérans dûment autorisés, aux minimes dûment surclassés, aux cadets dûment surclassés et aux junior dûment surclassés.
- **Championnat simple jeune**, ouvert aux catégories d'âge Junior, Cadet, Minime, Benjamin et Poussins.
- **Championnat double senior**, ouvert aux seniors, aux vétérans dûment autorisés, aux minimes dûment surclassés, aux cadets dûment surclassés et aux junior dûment surclassés.
- **Championnat double jeune**, ouvert aux catégories d'âge Junior, Cadet, Minime, Benjamin et Poussins.
- **Championnat Vétéran** (simple et double), ouvert à la catégorie d'âge Vétéran. Ces vétérans devront être dûment autorisés.

## **3 REFERENCES**

RGC (Guide du Badminton)  
Règlement fédéral du classement  
Procédure COMP001H2004

## **4 DEFINITIONS**

**Procédure** : Règle écrite décrivant dans ses grandes lignes pour une activité bien définie (par son objet et son domaine d'application) les responsabilités et les compétences pour parvenir aux objectifs précisés dans les statuts, conventions et autres documents approuvés par les instances dirigeantes de la Ligue.

**LAB** : Ligue d'Alsace de Badminton.

**CODEP** : Comités Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

**CRC** : Commission Régionale des Compétitions.

**CRA** : Commission Régionale d'Arbitrage.

**RGC** : Règlement Général des Compétitions.

REGLEMENT CHAMPIONNATS D'ALSACE	Identifiant :	PAGE N°
	COMP002H2005.doc	4/9

## **5 DESCRIPTION DETAILLEE**

### **5.1 PARTICIPATION**

#### **5.1.1 Licence**

Seuls peuvent être admis à participer aux Championnats d'Alsace, les joueurs licenciés à la LAB pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension au moment des compétitions visées dans le présent règlement.

#### **5.1.2 Participation**

Pour participer au Championnat simple senior, au Championnat simple jeune, au Championnat double senior et au Championnat double jeune, les joueurs (hors ceux de la série « Elite ») doivent passer par une phase qualificative départementale. Ces phases qualificatives doivent comprendre les mêmes séries que les championnats régionaux correspondants (Article 5.1.3). Les modalités sont décrites à l'article 5.1.4.

#### **5.1.3 Dimension**

Les phases qualificatives d'un même championnat ont lieu à la même date pour chaque CODEP. La confection des tableaux et le tirage au sort des phases qualificatives de chaque CODEP ont lieu à la même date. Toutes ces dates figureront sur les formulaires d'inscription.

En dehors du Championnat simple jeune et du Championnat double jeune, les séries des championnats, au moment du tirage au sort, sont basées sur le CPPP :

- de chaque joueur pour les épreuves de simple,
- de chaque paire pour les épreuves de double. C'est la moyenne des joueurs constituant la paire qui sera prise en compte.

Les séries :

- Une série « Elite », dont le CPPP de chaque joueur (ou la moyenne pour les paires de double) est supérieur ou égal à 54,00. Pour les paires de double, le CPPP d'un des joueurs doit être supérieur ou égal à 18,00.
- Une série « Excellence », dont le CPPP de chaque joueur (ou la moyenne pour les paires de double) est compris entre 18,00 et 53,99.
- Une série « Honneur », dont le CPPP de chaque joueur (ou la moyenne pour les paires de double) est compris entre 6,00 et 17,99.
- Une série « Promotion », dont le CPPP de chaque joueur (ou la moyenne pour les paires de double) est compris entre 0,00 et 5,99.
- Une série « Junior », regroupant la catégorie d'âge Junior.
- Une série « Cadet », regroupant la catégorie d'âge Cadet.
- Une série « Minime », regroupant la catégorie d'âge Minime.
- Une série « Benjamin », regroupant la catégorie d'âge Benjamin.
- Une série « Poussin », regroupant la catégorie d'âge Poussin.

Un joueur pourra s'inscrire dans une série supérieure s'il le souhaite.

REGLEMENT CHAMPIONNATS D'ALSACE	Identifiant :	PAGE N°
	COMP002H2005.doc	5/9

Chaque série comprendra :

- en simple : un tableau « Simple Homme » et un tableau « Simple Dame »,
- en double : un tableau « Double Homme », un tableau « Double Dame » et un tableau « Double Mixte ».

Un joueur ne peut s'inscrire que dans une série par tableau. Pour le Championnat double jeune, la catégorie d'âge devra être la même pour tous les tableaux dans lesquels le joueur est inscrit.

Il ne pourra y avoir qu'une seule série d'écart de classement dans les tableaux, même si le classement CPPP en présente plus.

Exemple :

- Un joueur classé D4/B2/B1, ayant une moyenne de 0/20/25, ne pourra pas jouer en simple en PROMOTION comme son CPPP pourrait le lui permettre. Il sera reclassé en HONNEUR, soit une série d'écart avec son meilleur classement (dans le cas présent : B1).
- Une paire ayant pour classement B1/B1/D4 et D4/D4/D4, ayant une moyenne de 0 en mixte, ne pourra pas jouer en PROMOTION comme le CPPP pourrait le lui permettre. La paire sera reclassée en HONNEUR, soit une série d'écart avec le meilleur classement des deux personnes composant la paire (dans le cas présent : B1).

#### **5.1.4 Qualification**

Pour les championnats et les séries concernées par les phases qualificatives, seuls les joueurs (ou paires de joueurs pour les épreuves de double) ayant atteint les quarts de finale dans leur championnat départemental respectif, seront qualifiés pour la compétition régionale correspondante, dans la série et le tableau correspondant à cette qualification.

#### **5.1.5 Inscription**

L'inscription aux compétitions est soumise au versement de droits d'engagement pour chacune des disciplines auxquelles le joueur participe.

Pour les championnats et les séries concernées par les phases qualificatives, ces droits sont à verser au CODEP dont dépend le joueur. Chaque CODEP est libre de fixer le montant du versement. Un joueur inscrit dans une phase qualificative, s'engage à être présent (s'il est qualifié) au championnat régional correspondant. Un joueur qualifié ne verse pas de droits pour le championnat régional correspondant à sa qualification.

Pour les championnats et les séries qui ne sont pas concernées par les phases qualificatives, les droits sont à verser à la LAB et les inscriptions se font exclusivement par le biais des formulaires envoyés dans les clubs par la CRC. Les délais d'inscription et les montants des droits sont fixés chaque saison par la CRC et figurent sur les formulaires d'inscription.

REGLEMENT CHAMPIONNATS D'ALSACE	Identifiant :	PAGE N°
	COMP002H2005.doc	6/9

### 5.1.6 Forfaits

En cas de forfait **en simple** d'un joueur qualifié pour un championnat régional, un remplaçant sera sollicité par la CRC. Ce remplaçant (inscrit au CODEP du joueur remplacé) sera le premier joueur sur la liste de remplacement établie par la CRC à l'issue des qualifications. En cas d'impossibilité pour le remplaçant de participer au championnat régional correspondant, c'est le joueur suivant sur la liste qui sera sollicité. La liste de remplacement établit par la CRC, comprend tous les huitièmes de finalistes des phases qualificatives, classés dans l'ordre décroissant de leurs CPPP.

En cas de forfait **en double**, une paire est déclarée forfait si l'un au moins des joueurs déclare forfait. En cas de forfait d'une paire qualifiée pour un championnat régional, une paire remplaçante sera sollicitée par la CRC. Cette paire (inscrite au CODEP de la paire remplacée) sera la première paire sur la liste de remplacement établie par la CRC à l'issue des qualifications. En cas d'impossibilité pour cette paire de participer au championnat régional correspondant, c'est la paire suivante sur la liste qui sera sollicitée. La liste de remplacement établit par la CRC, comprend toutes les paires huitièmes de finalistes des phases qualificatives, classées dans l'ordre décroissant de la moyenne de leurs CPPP.

**Pour tous les cas de forfait**, l'article 17 du RGC sera appliqué.

## 5.2 DIMENSION DES COMPETITIONS

### 5.2.1 Cahier des charges

Le cahier des charges en vigueur, est celui faisant l'objet du document COMP001H2004. Le Championnat simple senior et le Championnat simple jeune auront lieu à la même date. Le Championnat double senior et le Championnat double jeune auront lieu à la même date. Un organisateur peut organiser 2 championnats se déroulant sur une même date.

### 5.2.2 Tableaux et horaires

Tous les championnats se dérouleront selon le RGC en vigueur. La confection des tableaux et des échéanciers seront basés sur le RGC et le présent règlement.

Tous les championnats se dérouleront en poules. Le nombre minimum de participants sera de 4 par tableau, le nombre maximum de 12 par tableau.

Seront qualifiés pour chaque championnat, les 6 premiers dans chaque tableau de chaque championnat départemental correspondant. Les 6 suivants seront inscrits sur liste d'attente. La liste des 12 qualifiés sera établie par la CRC.

En cas de 4 à 6 inscrits dans un tableau en championnat départemental, les inscrits sont qualifiés d'office pour le championnat d'alsace correspondant. En cas de 1 à 3 inscrits dans un tableau, le tableau ne pouvant être réalisé en championnat départemental, les 1 à 3 inscrits seront qualifiés directement pour le championnat d'alsace correspondant.

A l'exception de la série « Elite », pour chaque tableau, les têtes de série 1 et 2 seront les vainqueurs des phases qualificatives de leur championnat départemental respectif. La tête de série 1 sera le joueur ayant un meilleur CPPP (ou la moyenne pour les paires de double) que la tête de série 2. Les têtes de série 3 et 4 (dans un tableau de 16 joueurs) seront les finalistes des phases qualificatives de leur championnat départemental respectif. Leur place sera déterminée en séparant les provenances (CODEP) par rapport aux têtes de série 1 et 2. Les autres joueurs seront placés par tirage au sort, en séparant les provenances (CODEP).

Pour la série « Elite », pour chaque tableau, l'ordre croissant des têtes de série sera déterminé dans l'ordre décroissant du CPPP de chaque joueur (ou la moyenne pour les paires de double), en séparant les provenances (CODEP).

Pour le Championnat Vétéran, le juge-arbitre de la compétition décidera entièrement du type des tableaux, en fonction du nombre d'inscrits. Il devra cependant toujours tenir compte de la provenance des joueurs (CODEP).

Concernant le Championnat double senior et le Championnat double jeune, dans la mesure du possible, les épreuves du Double Homme et du Double Dame, se joueront entièrement le samedi, et celle du mixte se jouera entièrement le dimanche. La remise des récompenses se fera à l'issue de chaque épreuve. Le Championnat Vétéran devra, si possible, suivre les mêmes modalités.

**Championnat simple senior**

Samedi de 10h à 20h et Dimanche de 10h à 17h

Exemple avec 128 joueurs

Nb match	dont finales	matches restants	Nb terrain	Nb tours	temps/tour	Temps
120	8	112	5	23	0:35	<b>13:25</b>

**Championnat simple jeune**

Samedi de 9h à 20h et Dimanche de 9h à 17h

Exemple avec 160 joueurs

Nb match	dont finales	matches restants	Nb terrain	Nb tours	temps/tour	Temps
150	10	140	5	28	0:35	<b>16:20</b>

**Championnat double senior**

Samedi de 10h à 20h et Dimanche de 10h à 17h

Exemple avec 192 paires

Nb match	dont finales	matches restants	Nb terrain	Nb tours	temps/tour	Temps
180	12	168	7	24	0:35	<b>14:00</b>

**Championnat double jeune**

Samedi de 9h à 20h et Dimanche de 9h à 17h

Exemple avec 240 paires

Nb match	dont finales	matches restants	Nb terrain	Nb tours	temps/tour	Temps
225	15	210	7	30	0:35	<b>17:30</b>

REGLEMENT CHAMPIONNATS D'ALSACE	Identifiant : COMP002H2005.doc	PAGE N° 8/9
---------------------------------	-----------------------------------	----------------

### **5.2.3 Règlement particulier**

Les modalités du règlement particulier sont en annexe.

## **5.3 FINANCEMENT**

### **5.3.1 Droits d'engagement**

Voir article 5.1.5.

### **5.3.2 LAB et CODEPS**

La convention du financement entre la LAB et les CODEPS fait l'objet de l'article 5.9 du cahier des charges.

### **5.3.3 Récompenses**

La nature et les montants des récompenses sont fixés chaque saison par la CRC et figurent sur les formulaires d'inscription.

## **5.4 AUTORISATION ET HOMOLOGATION**

### **5.4.1 Commission Régionale des Compétitions**

Les demandes d'autorisation des championnats régionaux seront effectuées par la CRC selon le RGC en vigueur.

### **5.4.2 Commission Régionale d'Arbitrage**

L'homologation sera effectuée par la CRA selon le règlement en vigueur.

## **6 IMPRIMES SPECIFIQUES**

Annexe : règlement particulier.



REGLEMENT CHAMPIONNATS D'ALSACE	Identifiant :	PAGE N°
	COMP002H2005.doc	9/9

## **REGLEMENT PARTICULIER**

- 1- Le championnat se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBA. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués.
- 2- Tout participant doit être en règle avec la FFBA et être en possession de sa licence le jour du championnat.
- 3- Le championnat se joue en 2 sets gagnants de 21 points.
- 4- Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après le tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue d'Alsace de Badminton (4 rue Jean Mentelin 67200 STRASBOURG), par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5- Une tenue de Badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains. Tout joueur portant une tenue ayant pour emblème une instance fédérale (Fédération, Ligue, Codep ou Club) à laquelle ce joueur appartient, est autorisée.
- 6- Les décisions du ou des juges-arbitres sont sans appel. Ils sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs points du règlement.
- 7- Les horaires diffusés pendant la compétition le sont à titre indicatif. Tout joueur doit être présent dans la salle une demi-heure avant son premier match. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra le signaler aux juges-arbitres et à la table de marque.
- 8- Les volants sont partagés entre les joueurs pour chaque match. En cas de litige, le volant officiel devra être utilisé. Les volants seront fournis gratuitement lors des finales.
- 9- Le temps de repos entre les matchs est de 20 minutes.
- 10- Le temps dit « d'échauffement » sera de 3 minutes à partir de l'appel du match. Ce temps est décompté du temps de repos.
- 11- Pour les matchs auto-arbitrés, tout joueur pourra faire appel aux juges-arbitres à tout moment pour désigner un arbitre. Les juges-arbitres accèderont à cette demande, s'ils le jugent nécessaire.
- 12- Tout joueur devra se présenter à la table de marque dès son arrivée dans la salle et ce pour chaque jour de la compétition.
- 13- Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match et un nombre suffisant de volants (sauf pour les finales).
- 14- Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant un match, appelés pour un match, leurs entraîneurs ou coachs durant les interruptions entre les sets, les organisateurs et les officiels du corps arbitral. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par les juges-arbitres et eux seuls. La règle du coaching durant les sets sera à la seule appréciation du juge-arbitre principal.
- 15- Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou perte durant la compétition.

**Votre participation au championnat implique l'adhésion au Règlement Général des Compétitions et au présent règlement.**